



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

N°2025/04-0086

L'an 2025, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02 avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 02 avril 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LEBLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Mme Catherine PICQUET a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Consultation menée par la Préfecture sur le dossier ICPE déposé par la société Eco Traitement du Marsan à SAINT-AVIT – avis du conseil municipal.

Nomenclature Acte :

8.8.4 – installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La société ECO TRAITEMENT DU MARSAN exploite aujourd'hui sur la commune de Saint-Avit une plate-forme de transit soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2517 de la nomenclature ICPE (la surface déclarée de la station de transit de produits minéraux est d'environ 7000 m²).

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose de valoriser et recycler 70% des matériaux de déconstruction en 2020. Afin de se conformer à cette loi, l'entreprise ETM souhaite compléter ses activités par la mise en service d'une activité de recyclage de matériaux inertes.

Elle prévoit d'installer :

- un groupe mobile de concassage (CONCASSEUR KLEEMAN MR110), dont la puissance sera de 372 kW,
- un crible renforcé (CRIBLE TEREX 883), dont la puissance sera de 98kW.

Soit une puissance totale de 470 kW.

Cette installation de recyclage sera présente sur la plate-forme une à deux fois par an pour des campagnes de 3 à 6 semaines. Ces campagnes permettront de traiter environ 40 000 tonnes d'inertes qui seront commercialisés tout au long de l'année.

Cette nouvelle activité étant soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2515-1 de la nomenclature ICPE, la société a donc déposé en préfecture un dossier d'enregistrement au titre des ICPE relatif à l'augmentation de traitement de matériaux et de déchets inertes sur la commune de Saint-Avit.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, ce dossier est soumis à consultation du public.

La consultation du public s'est déroulée pendant une durée de quatre semaines, du lundi 10 mars au lundi 7 avril 2025.

Pendant la durée de cette consultation, le public a pu prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Avit aux jours et heures d'ouverture au public soit :

- lundi : de 8h à 12h et de 14h à 18h
- mardi, mercredi et jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 17h
- vendredi : de 8h à 12h

Le public a pu consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Les observations ont également pu être adressées par correspondance à Madame la Préfète et par voie électronique à l'adresse mail : pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public fixée au lundi 7 avril 2025 à 18h.



Un avis au public a été affiché à la mairie de Saint-Avit, commune d'implantation de l'ICPE et aux mairies de Mont de Marsan et Mazerolles, communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit avant le 23 février 2025.

Le même avis est affiché par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande sur le site de l'installation classée.

Enfin, conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, ce dossier est soumis à l'avis du conseil municipal de Mont de Marsan car la commune est située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour, 7 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Bruno MINDE), 5 abstentions (Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Delphine LEBLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Claudie BREQUE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 512-46-11,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n°2025-61 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant l'augmentation de capacité de traitement de matériaux et de déchets inertes sur la commune de Saint-Avit présentée par la société ECO TRAITEMENT DU MARSAN,

Vu le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

Vu la demande d'enregistrement pour la « mise en service d'une installation mobile de concassage-criblage sur la commune de Saint-Avit »,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mars 2025,

Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société ECO TRAITEMENT DU MARSAN relative à la mise en service d'une installation mobile de concassage-criblage sur la commune de Saint-Avit,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 040-214001927-20250414-2025_04_0086-DE



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).